

Les malades de longue durée n'ayant pas de job seront sanctionnés : une aberration

Solidaris déplore la « solution » proposée par le gouvernement fédéral afin d'inciter les personnes malades au chômage à se réintégrer. Selon la mutualité, la logique de sanction n'est pas adaptée à la complexité du processus de réintégration des personnes en incapacité de travail.

Ce mercredi, un projet d'arrêté royal du ministre de l'Emploi et de la ministre de la Santé publique confirme le fantasme qui consiste à croire qu'on va résoudre une problématique de santé publique par la sanction. Le gouvernement fédéral entend en effet sanctionner les malades de longue durée qui ne sont pas en mesure de suivre un projet de réintégration ou de faire assez d'efforts pour retrouver du travail.

Ainsi, selon le projet d'arrêté royal, au plus tard deux mois après la déclaration d'incapacité de travail, le médecin-conseil effectuera, sur base du dossier médical du titulaire, une première analyse des capacités restantes du titulaire. Dans les cas où le titulaire est en incapacité de travail depuis au moins six mois et qu'il n'est pas lié à un contrat de travail, le médecin-conseil démarrera, sans délai, un projet de réintégration visant la réinsertion professionnelle. Selon le projet, si le titulaire ne "coopèrera" pas, son indemnité journalière sera réduite de 10%.

Le point qui fait bondir Solidaris est la sanction apportée en cas de non-collaboration.

Une politique anti-sociale et contre-productive

Pour Solidaris, cette pression financière sur des citoyens, déjà doublement pénalisés par leur situation de santé et financière, n'est pas acceptable. Doit-on rappeler à nos autorités qu'une personne malade de longue durée doit déjà faire face à des frais supplémentaires pour se soigner ? Doit-on aussi rappeler que le processus de réintégration, pour lequel la mutualité est en faveur et investit des moyens, est complexe et qu'il est inutile et contre-productif d'y intégrer une logique de sanction ?

Après les « chômeurs-fainéants », le Gouvernement s'en prend aux « malades-profiteurs »

Ce n'est pas de cette manière, ni en voulant sanctionner financièrement des personnes malades, qu'une solution efficace sera trouvée. Plus grave encore, générer du stress à l'aide d'un processus infantilisant et à caractère obligatoire ne peut qu'aggraver la santé des personnes concernées.

C'est pourquoi Solidaris plaide pour que la concertation sociale soit respectée et que les recommandations de la plupart des acteurs du domaine de la santé soient suivies : les mutualités doivent tout faire afin de promouvoir les trajets de réinsertion mais les personnes en incapacité de travail doivent pouvoir le faire sur base volontaire.

Pour Michel Jadot et Jean-Pascal Labille, respectivement président et secrétaire-général de Solidaris, « La mutualité Solidaris ne sera en aucun cas complice d'un dispositif gouvernemental qui, pour des raisons purement budgétaires et idéologiques, vise à reléguer au rang de détail la question de la santé de citoyens malades. » .